



# TROPHEE LES MOUCHEURS NIMOIS

*PECHE SPORTIVE A LA MOUCHE ARTIFICIELLE FOUETTEE*

Samedi 26 Mars 2011

**ATTENTION :**

REPAS TIRE DU SAC, BARBECUE A DISPOSITION POUR CEUX QUI LE DESIRENT

**Article 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET D'ORGANISATION**

**01.1** Le trophée des M.N., est ouvert à tout pêcheur à la mouche fouettée, titulaire de la carte de pêche 2011 (plus timbre halieutique si provenance d'un autre département).

**01.2** Sont admis au trophée, tous les concurrents individuels, désignés à l'art 01.1, sous réserve **d'avoir acquitté les frais d'inscription, avant le 19 Mars 2010**.

Les frais individuels **d'inscription au Trophée sont de 20 €**.

Le paiement est à adresser à l'ordre des "MOUCHEURS NIMOIS", chez :

**Monsieur Pierre PANTEL**  
**10 rue BENEDITE**  
**30000 NIMES**

**Tél : 06 71 75 39 72**

Le nombre de participants **est limité à 25**, qui seront les 25 premiers inscrits.  
Si toutefois ce nombre n'était pas atteint, des inscriptions seraient possibles, le matin avant l'épreuve.

**01.3** Tout pêcheur régularisant son inscription dans les délais au dit trophée, accepte les dispositions prévues au présent règlement.

Chaque pêcheur sera couvert par sa propre assurance.

**Article 2 : LIEUX DE PECHE**

**02.1** Le trophée des M.N., aura pour cadre, le plan d'eau "Mouche" du Mas d'Arnaud, (Site Source Perrier) VERGEZE (Gard). Réception des participants à 7h30. Le Trophée débutera à 8h30.

**02.2** Les concurrents devront pêcher du bord, sans entrer dans l'eau. Interdiction des barques, float tube, ou tout autres engins.

**02.3** Chaque poste de pêche sera numéroté et réservé à 1 concurrent.

### **Article 3 : MODALITES**

**03.1** Le poste de pêche de départ de chaque concurrent, sera attribué par tirage au sort, le matin avant le début de l'épreuve. Le non respect du tirage au sort, entrainera la disqualification du concurrent.

**03.2** Un contrôleur des M.N., sera affecté à 2 pêcheurs.

Les contrôleurs désignés par le JURY, sont responsables du bon déroulement de l'épreuve, et font part au jury, de toutes remarques et observations faites aux concurrents. Ils sont habilités à enregistrer au dos des feuilles de contrôle, les réclamations des concurrents et en faire part au jury.

Les arbitres ne doivent pas pêcher.

Les organisateurs s'assurent de la neutralité des contrôleurs, à l'égard des concurrents.

**03.3** Le **Trophée des M.N.**, se déroulera en 3 manches, de 1h. le matin de 8h30 à 11h50 et 2 manches de 1h l'après midi, de 14h00 à 16h10.

**03.4** Quatre rotations toutes les heures. sont prévues, durant toute la durée du concours. Chaque pêcheur, se déplacera de 5 postes. Ainsi, s'il y a 25 postes, le pêcheur ayant tiré le poste N°1, se déplacera au poste n°6, puis 11, puis 16 puis 21. Celui ayant tiré le N°17 se déplacera au poste 22, puis 2, puis 7, puis 12. Ce qui devrait couvrir le tour de l'étang.

**03.5** Les fiches de contrôle, devront être signées à chaque fin de manche, par le pêcheur et le contrôleur.

**03.6** Le début du **Trophée des M.N.**, et chaque début et fin de partie de pêche (rotation) sera signalé par un coup de trompe. (ou autre avertisseur en cas de panne).

#### ***Début 1° manche 8h30***

Fin 1° manche 9h30. ROTATION Début 2° manche 9h40  
Fin 2° manche 10h40 ROTATION Début 3° manche 10h50  
Fin 3° manche 11h50

**Rassemblement pour apéritif et repas.**

#### ***Début 4° manche 14h00***

Fin 4° manche 15h00 ROTATION Début 5° manche 15h10

#### ***Fin concours 16h10***

**Rassemblement Calcul des points et classement, Remise des trophées.**

## **Article 4 : MATERIEL DE PECHE, TYPE DE PECHE, ET PRISES VALABLES**

**04.1** Le lancer comprend l'usage des cannes, moulinets à tambour tournant, et lignes spéciales de la pêche à la mouche artificielle, dite "**au fouet**". Un maximum de trois (3) mouches, SECHES, NOYEES, NYMPHES, STREAMERS, séparées au minimum de 50 cm, d'œillet à œillet, bas de ligne tenu verticalement. Chaque mouche ne devra être montée que sur un hameçon simple. (une seule pointe). Pas d'imitations d'insectes en plastique.

**04.2** Le type de canne est laissé au choix du concurrent, mais ne pourra dépasser 12 pieds (3,66 mètres). Il sera accepté quatre (4) cannes, montées par pêcheur, une seule canne en action de pêche.

**04.3 L'EPUISETTE EST OBLIGATOIRE**, manoeuvrée par le compétiteur, pour toute prise, quelle que soit la taille du poisson. La mesure se fera, puis remise à l'eau, le plus rapidement possible.

### **PECHE NO KILL, HAMECONS SANS ARDILLONS, OU ARDILLONS ECRASES.**

**04.4** Le compétiteur, ne pourra recevoir aucune aide extérieure pendant la durée des manches sous peine de l'application des sanctions prévues.

**04.5** Toute soie d'un minimum de 9 mètres d'un seul tenant et ne comportant pas d'élément métallique est autorisée. Sur soie et bas de ligne, tout lest additif (plomb, ou autre...), tout témoin additif (bouchon, rigoletto, laine bas de ligne vrillé, ou tire-bouchonné, ou autre indicateur....) sont interdits.

Sont interdits également les leurres comportant, émerillon, bavette, palette fixe ou tournante, hélice, nymphes platos ou feuille de saule, imitation d'œufs, imitations en plastique, (asticots, vers de terre, poissons nageurs, twisters, virgule, tandem, hameçon double ou triple, appâts, amorces...), les appâts naturels. Il est interdit de jeter quoi que ce soit dans l'eau qui pourrait attirer le poisson, y compris cailloux, nourriture, etc.....

**04.6** Seront homologués, les SALMONIDES, uniquement, mesurés par l'arbitre dans l'épuisette, et remis à l'eau vivants par le pêcheur. La mesure du poisson sera précisée sur la feuille de marque du pêcheur par l'arbitre. Si la mesure ne correspond pas à un chiffre rond en CM, c'est l'arrondi au cm supérieur qui sera retenu. (31.2 = 32. 31.7 = 32)

**Toute capture d'autres espèces ne sera pas prise en compte.**

**04.7** Les poissons piqués autrement qu'à l'intérieur de la bouche ou sur les lèvres, seront harponnés et non homologués. (par la queue ou une nageoire par exemple).

**04.8** L'attribution des points pour la capture des poissons homologués définis à l'article 04.6, et 04.7, se fera en fonction des CM mesurés. (25 cm = 25 points).

## **Article 5 : ATTRIBUTION DES POINTS ET CLASSEMENT**

**05.1** Chaque prise sera annoncée immédiatement, après le ferrage, et présentée par le pêcheur, à son arbitre dans l'épuisette. L'arbitre effectuera l'homologation et la mesure de chaque poisson, et incrémentera la fiche de chaque pêcheur. Interdiction pour le pêcheur de toucher le poisson dans l'épuisette jusqu'à homologation. Le pêcheur pourra décrocher le poisson après vérification et mesure et le remettre à l'eau. A la demande du pêcheur, l'arbitre pourra sortir le poisson de l'épuisette, pour une mesure plus précise, par exemple.

Si un poisson a engagé une mouche trop profondément, le pêcheur pourra demander l'intervention de l'arbitre, qui coupera le fil après mesure, afin que le poisson ne soit pas tué.

Tout poisson tué par un concurrent (même involontairement), ne sera pas homologué.

**05.2** Tout poisson ferré avant le coup de trompe de fin de rotation sera homologué, mais devra être mis à l'épuisette avant le début de la rotation suivante.

Tout poisson ferré après le coup de trompe de fin de rotation ou avant le début d'une rotation ne sera pas homologué.

**05.3** Les trophées remis lors de cette rencontre, seront attribués par ordre décroissant du nombre de points. Le pêcheur ayant obtenu le plus grand nombre de point, sera déclaré 1<sup>o</sup>, et ainsi de suite. Chaque poisson mesuré en cm permet d'attribuer un nombre de points correspondant à sa longueur.

En cas d'égalité de nombre de points entre 2 pêcheurs, c'est le nombre de poissons mesurés qui sera pris en compte; si l'égalité persiste, ce sera le pêcheur ayant pris le plus gros poisson (en cm) , qui sera déclaré vainqueur.

## **Article 6 : SANCTIONS**

Tout concurrent ayant fait preuve d'un manque de respect vis-à-vis d'un autre concurrent, des contrôleurs, des membres du jury, soit sur les conditions de remises à l'eau des poissons, ou manquement grave au présent règlement, ou à l'Esprit Sportif, sera sanctionné, par son élimination.

En cas de réclamation sur l'organisation, le déroulement du concours, ou sur le classement, elle devra être formulée, dans l'heure qui suit, l'évènement.

Le Jury statuera après avoir entendu les parties concernées.

**Le Club "Les Moucheurs Nîmois", ne répond pas des accidents, ni des vols ou dégradations pouvant subvenir, en tout lieu**

**CONVIVIALITE, PARTAGE, ECHANGES, AMITIE,  
ESPRIT SPORTIF,**

**sont les maîtres mots de ce 1<sup>o</sup> Trophée 2011  
des Moucheurs Nîmois**